



# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE

### **Commission permanente**

Séance du 24 février 2017

N°01/02-1/02-2/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/  
15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32

### **Actes administratifs**

Action sociale et de santé

Affaires juridiques

Ressources humaines

Jeunesse et éducation

Vendredi  
3 mars 2017  
N° 421

# TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 24 février 2017

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	ACHAT DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES (GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDIS) - FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE PNEUMATIQUES POUR LES VEHICULES DES TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANTS DE REGULARISATION	7
2-1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 734 500 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 57799 D'UN MONTANT DE 1 469 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 53 LOGEMENTS, BATIMENTS POITOU, LANGUEDOC ET BERRY A L'AIGLE	7
2-2	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 500 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 58100 D'UN MONTANT DE 1 000 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS, RUE DE L'ANCIENNE EGLISE A SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE	7
3	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	8
4	ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE	9
5	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	9
6	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT INTERIEUR ET MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU COLLEGE LOUIS GRENIER A COULONGES-SUR-SARTHE - AVENANT N°1 DE TRANSFERT - LOT 12 ELECTRICITE	10
7	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	10
8	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	10
9	SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART	10
10	DISPOSITIF DE PRET DES OEUVRES DU FONDS DEPARTEMENTAL D' ART CONTEMPORAIN	11
11	ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE	11
12	SUBVENTIONS POUR EQUIPEMENTS SPORTIFS	11
13	SITUATION FINANCIERE PROVISoire AU 31 DECEMBRE 2016	12
14	ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES - LOT 1 VEHICULE BERLINE ELECTRIQUE 5 PLACES - AVENANT AU MARCHE 16-042	13
15	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE SECURITE INFORMATIQUE AU PROFIT DES COLLEGES PUBLICS ORNAIS	13

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>16</b>	AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE (GROUPEMENT DE COMMANDES)	<b>13</b>
<b>17</b>	WEBDESIGN, CONCEPTION TECHNIQUE ET MAINTENANCE DE SITES INTERNET	<b>14</b>
<b>18</b>	TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT - CAMPAGNE 2017-2020	<b>14</b>
<b>19</b>	ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE BASSE-NORMANDIE (CENBN)	<b>15</b>
<b>20</b>	PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923) - PARTICIPATIONS FINANCIERES 2017	<b>15</b>
<b>21</b>	CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE CHASSE DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA ROCHE D'OETRE ET DES GORGES DE LA ROUVRE	<b>15</b>
<b>22</b>	CONTRAT DE PRESTATION AU TITRE DES POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT	<b>16</b>
<b>23</b>	PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE PARTENARIAT RELATIF A L'ACCES AUX DROITS AUX PRESTATIONS SOCIALES ET AU LOGEMENT DES SORTANTS DE DETENTION	<b>16</b>
<b>24</b>	AIDES AU TOURISME	<b>17</b>
<b>25</b>	LE PRINTEMPS DES SAVEURS	<b>17</b>
<b>26</b>	FORFAIT D'EXTERNAT 2017 DES COLLEGES PRIVES - REAJUSTEMENT	<b>17</b>
<b>27</b>	SUBVENTION INFORMATIQUE 2017 AUX COLLEGES PRIVES	<b>17</b>
<b>28</b>	CONVENTIONS D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	<b>17</b>
<b>29</b>	SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES	<b>18</b>
<b>30</b>	SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - SCENE NATIONALE 61 - PROJET DE RESIDENCE	<b>18</b>
<b>31</b>	CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2017 - PRINTEMPS DE LA CHANSON	<b>18</b>
<b>32</b>	PROMOTION DE L'ORNE - CO-ORGANISATION DU FESTIVAL LIK'ORNE	<b>19</b>

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

### **ACTION SOCIALE ET DE SANTE**

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2017 – RESIDENCE DES TERRES NOIRES ET DE LA COLLINE – MORTAGNE AU PERCHE	<b>22</b>
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2017 – FOYER DE VIE « RESIDENCE DE LA BEAUGEARDIERE » - RANDONNAI	<b>24</b>

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE DE FONCTIONNEMENT PROVISoire – SERVICE DE GARDERIE	<b>26</b>
ARRETE DE CREATION D'UN SERVICE DE SUIVI DE L'AUTONOMIE POUR DES JEUNES CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	<b>27</b>
ARRETE DE MODIFICATION DE CAPACITE D'ACCUEIL DU LIEU DE VIE « LE PETIT BOIS » A SAINT FRAIMBAULT	<b>29</b>
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2017 – FOYER DE VIE « MAISON PERCE-NEIGE » - MOULINS LA MARCHE	<b>31</b>
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2017 – FOYER DE VIE « VIVRE EN FAMILLE » - CHAMPSECRET	<b>33</b>
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT – ANNEE 2017 – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES – ASSOCIATION « LEHUGEUR LELIEVRE »	<b>35</b>

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – AFFAIRES RESERVEES	<b>38</b>
ARRETE DE NOMINATION – COMMISSION LOCALE DE L'EAU D'ALENCON	<b>39</b>
ARRETE DE NOMINATION – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE FLERS	<b>41</b>
ARRETE DE NOMINATION – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE MORTAGNE AU PERCHE	<b>43</b>
ARRETE DE NOMINATION – COMMISSION EXECUTIVE DU GIP MDPH	<b>45</b>
ARRETE DE DELEGATION AUX FINS DE PRESIDER LA CAO	<b>47</b>

## **RESSOURCES HUMAINES**

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE ATTRACTIVITE ENVIRONNEMENT	<b>49</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE JEUNESSE PATRIMOINE	<b>50</b>
ARRETE PORTANT NOMINATION - POLE ATTRACTIVITE ENVIRONNEMENT	<b>51</b>

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE JEUNESSE PATRIMOINE	<b>52</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION GENERALE	<b>55</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE ECONOMIE FINANCES CULTURE	<b>56</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS	<b>59</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE ATTRACTIVITE ENVIRONNEMENT	<b>60</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	<b>64</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	<b>65</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	<b>66</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	<b>67</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE SANITAIRE SOCIAL	<b>68</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ET DU SUIVI DE CANCERS	<b>74</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DE LA COMMUNICATION	<b>75</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE ECONOMIE FINANCES CULTURE	<b>76</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – COORDINATION ET SERVICES INTERIEURS	<b>77</b>

## **JEUNESSE ET EDUCATION**

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL FIXANT LES CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES ALLOCATIONS VACANCES	<b>79</b>

**DELIBERATIONS**

**DE LA**

**COMMISSION**

**PERMANENTE**

## ***DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE***

***Du 24 FEVRIER 2017***

### **D. 01 – ACHAT DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES (GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDIS) – FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE PNEUMATIQUES POUR LES VEHICULES DES TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANTS DE REGULARISATION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la passation d'un avenant :

- aux accords-cadres 215-11, 215-12 et 215-13 attribués à la société Alençon Pneus pour l'achat de pneumatiques et prestations associées (groupement de commandes avec le SDIS) ;
- au marché n° 13 092 attribué à la société Alençon Pneus pour la fourniture, la pose et la maintenance de pneumatique pour les véhicules des transports scolaires.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants correspondants joints à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 28 février 2017**

### **D. 02-1 – GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 734 500 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 57799 D'UN MONTANT DE 1 469 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 53 LOGEMENTS, BATIMENTS POITOU, LANGUEDOC ET BERRY A L'AIGLE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 734 500 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 469 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°57799, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 53 logements, bâtiments Poitou, Languedoc et Berry à L'Aigle.

**Reçue en Préfecture le : 27 février 2017**

### **D. 02-2 – GARANTIE D'EMPRUNT SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 500 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 58100 D'UN MONTANT DE 1 000 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS, RUE DE L'ANCIENNE EGLISE A SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 500 000 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la Sagim, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°58100, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements, rue de l'Ancienne Eglise à Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe.

**Reçue en Préfecture le : 27 février 2017**

## D. 03 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

### Action 9231 – Eau

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 20 % au Syndicat mixte du bassin versant de la Touques pour financer une opération de lutte contre les espaces invasives dans la traversée de la commune de Gacé, dont le coût est estimé à 4 405 € TTC, représentant une dotation non forfaitaire de 881 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental

### Action 9232 – Energie

**ARTICLE 2** : d'accorder les subventions suivantes :

#### **2.1- Aides attribuées au titre de la lutte contre la précarité énergétique, suivant conditions de ressources**

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Poêle à granulés de bois de 8,5 Kw	5 736 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 8 Kw	6 087 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 9,2 Kw	6 000 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Chaudière à granulés de bois de 20 kW	19 436 € HT	Forfait de 1 000 €
Total		3 250 €

Les crédits correspondants, soit 3 250 €, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental,

#### **2.2- Chaudière à bois - Collectivités**

<i>Demandeur</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
ARGENTAN INTERCOM	Chaudière à bois déchiqueté de 100 kW et réseau de chaleur de 155 mètres au groupe scolaire de TRUN	119 500 € HT	Chaudière : 100 kW x 60 € (forfait) = 6 000 € Réseau de chaleur : 27 650 € HT x 30 % plafonné à 45 €/m = 6 975 €, soit : une subvention maximale de 12 975 €

Les crédits correspondants, soit 12 975 € seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

### Action 9234 – Aides diverses

**ARTICLE 3** : d'accorder les subventions suivantes pour la plantation de haies bocagères :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Longueur totale du projet</i>	<i>Montant subvention</i>
Frédéric VANNIER	Les Friches 61120 Champosoult	350 m	350 €
Daniel COMIN	Les Aulnais 61130 Igé	350 m	350 €
Anne HEUGET	Le Haut Briauche Eperrais 61400 Belforêt-en-Perche	200 m	200 €
Joël SAMSON	La Galière Bocquencé 61550 La Ferté-en-Ouche	200 m	200 €
Pascal DESAUNAY	La Goulande 61700 St Bomer-les-Forges	200 m	200 €
Joseph POUSSET	Rochereuil 61570 La Bellière	200 m	200 €
Alain ROBILLARD	La Pelouinière 61330 Céaucé	280 m	280 €
Patricia DURAND- WACAVEZ	20 avenue Malvesin 92400 Courbevoie (plantations à St Jouin-de- Blavou)	900 m	900 €
	Total	2 680 m	2 680 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

**D. 04 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention de partenariat 2017 – 2018 établie avec le Parc naturel régional Normandie-Maine pour la réalisation d'actions dans les espaces naturels sensibles, fixant la participation financière du Département pour le programme de l'année 2017 détaillé en annexe à la délibération, à 9 225 €, en complément des recettes issues des visites payantes encaissées par le Parc, estimées à 1 375 €.

Les crédits correspondants, soit 9 225 €, seront imputés au chapitre 011, imputation B4400 011 62268 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

**D. 05 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

**ARTICLE 2** : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

**D. 06 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT INTERIEUR ET MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU COLLEGE LOUIS GRENIER A COULONGES-SUR-SARTHE – AVENANT N° 1 DE TRANSFERT – LOT 12 ELECTRICITE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : autoriser la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°16087 afin d'acter le transfert du fonds de commerce de l'entreprise MCTI de Saint-Maurice-du-Désert à la société CEGELEC Basse-Normandie de Carpiquet qui reprend les droits et obligations dudit marché signé le 12 octobre 2016,

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

**Reçue en Préfecture le : 27 février 2017**

**D. 07 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder 364 bourses d'enseignement agricole au titre de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 25 480 €.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget départemental 2017.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

**D. 08 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement de la subvention sur le fonds commun des services d'hébergement au collège suivant :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
NICOLAS JACQUES CONTE DE SEES	Remplacement du compresseur de l'armoire à chariot en cuisine	808,79 €	DEBCIA (61)
<b>TOTAL</b>		<b>808,79 €</b>	

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

**D. 09 – SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder à la commune d'Aunou-le-Faucon une subvention de 1 964 € pour la sauvegarde d'urgence du tableau de l'Annonciation.

**ARTICLE 2** : d'accorder à la commune du Renouard une subvention de 672 € pour le soclage et la fixation de sécurité de la statue de Saint Nicolas.

**ARTICLE 3** : d'accorder à la commune de Saint-Denis-sur-Huisne une subvention de 1 613 € pour la sauvegarde d'urgence des panneaux peints de la Vierge et Saint Jean.

**ARTICLE 4** : d'accorder à la commune de Vimoutiers une subvention de 2 496 € pour la sauvegarde d'urgence du tableau de Saint Denis.

**ARTICLE 5** : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 314, subventions de fonctionnement aux communes.

**Reçue en Préfecture le : 27 février 2017**

#### **D. 10 – DISPOSITIF DE PRET DES ŒUVRES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le bulletin d'abonnement annuel, les conditions générales d'emprunt des œuvres du Fonds départemental d'art contemporain et le contrat de prêt, dans le cadre du dispositif de prêt des œuvres du FDAC.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats de prêt avec les emprunteurs.

**Reçue en Préfecture le : 27 février 2017**

#### **D. 11 – ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **900 €** :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (9 bourses) pour un montant de	<b>900 €</b>
• Formation BAFA	300 €
• Approfondissement BAFA	600 €

**ARTICLE 2** : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- **B5005 65 6513 33**, bourses du budget départemental 2017, la somme de **900 €** relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1 à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

#### **D. 12 – SUBVENTIONS POUR EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs les subventions suivantes :

<b>Berd'huis</b>	<b>Construction d'un espace mustisports :</b>			<b>9 669 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>			
	Coût total :	48 342,90 €	100,00 %	
	Conseil régional :	14 502,87 €	30,00 %	
	Autofinancement:	24 171,45 €	50,00 %	
	Conseil départemental :	9 668,58 €	20,00 %	
<b>Communauté de communes du Bassin de Mortagne-au-Perche</b>	<b>Réhabilitation du gymnase de La Chapelle-Montligeon :</b>			<b>25 000 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>			
	Coût total :	695 535 €	100,00 %	
	DETR (notifiée en 2016) :	200 000 €	29,00 %	
	Conseil régional :	331 428 €	47,00 %	
	Autofinancement:	139 107 €	20,00 %	
	Conseil départemental :	25 000 €	04,00 %	
<b>Communauté de communes du Bassin de Mortagne-au-Perche</b>	<b>Réhabilitation du gymnase de Saint Langis-les-Mortagne :</b>			<b>25 000 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>			
	Coût total :	525 286 €	100,00 %	
	DETR (notifiée en 2016) :	157 586 €	29,00 %	
	Conseil régional :	237 643 €	47,00 %	
	Autofinancement:	105 057 €	20,00 %	
	Conseil départemental :	25 000 €	4,00 %	
<b>Communauté de communes des vallées d'Auge et du Merlerault</b>	<b>Construction d'un city stade à Nonant-le-Pin :</b>			<b>14 130 €</b>
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>			
	Coût total :	70 650 €	100,00 %	
	Autofinancement:	56 520 €	80,00 %	
	Conseil départemental :	14 130 €	20,00 %	

**ARTICLE 2 : de prélever** les subventions correspondantes d'un total de 73 799 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32**, *Bâtiments et installations* (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

#### **D. 13 – SITUATION FINANCIERE PROVISoire AU 31 DECEMBRE 2016**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication faisant apparaître l'état du résultat provisoire 2016 :

ETAT DE RESULTAT 2016 PROVISOIRE au 07 février 2017 en M€				
2016				
SECTION		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	Réalisations au 31/12/16	95,46	99,72	-4,26
	Résultat antérieur 2015			-12,38
FONCTIONNEMENT	Réalisations au 31/12/16	319,16	303,10	16,06
	Résultat antérieur 2015			12,35
Résultat provisoire Global Cumulé au 31 décembre 2016 hors reports				11,77
Etat des reports 2016 à financer sur 2017				2,67
Résultat provisoire 2016 (pour DM)				9,10

Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017

**D. 14 – ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES – LOT 1 VEHICULE BERLINE ELECTRIQUE 5 PLACES – AVENANT AU MARCHE 16-042**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la passation d'un avenant au marché n°16-042 relatif à l'acquisition du nouveau modèle Renault Zoé 400 kms Life, avec charge normale ou charge rapide.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 28 février 2017

**D. 15 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE SECURITE INFORMATIQUE AU PROFIT DES COLLEGS PUBLICS ORNAIS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'adhérer au groupement de commandes constitué de la Région Normandie, l'Académie de Caen, le Département du Calvados pour la passation de marchés ou d'accords-cadres nécessaires à la fourniture de services de sécurité informatique pour les réseaux d'accès normands au profit des établissements publics locaux d'enseignement.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 28 février 2017

**D. 16 – AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE (GROUPEMENT DE COMMANDES)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la passation de deux avenants au marché subséquent n°15070 attribué à la société ENGIE pour prendre en compte l'obligation du mécanisme de capacité entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants correspondants joints à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 28 février 2017**

**D. 17 – WEBDESIGN, CONCEPTION TECHNIQUE ET MAINTENANCE DE SITES INTERNET**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le marché à intervenir avec la société Créateur d'image (14-Caen).

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu sans montant minimum ni maximum, valide à compter de la date de notification pour se terminer au 31/12/2017 puis reconductible annuellement de façon expresse pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2019.

**Reçue en Préfecture le : 28 février 2017**

**D. 18 – TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT – CAMPAGNE 2017-2020**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de retenir les entreprises suivantes pour les travaux d'assainissement des chaussées sur les routes départementales de l'Orne :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant TTC</b>
Lot 1 - Centre de Flers	COURTEILLE TP	125 028,00
Lot 2 - Centre de Domfront	COURTEILLE TP	124 731,00
Lot 3 - Centres de La Ferté-Macé et Putanges	SARL PIOCHE LEFEUVRE TP	140 418,60
Lot 4 - Centre d'Argentan	COURTEILLE TP	101 913,00
Lot 5 - Centres d'Alençon et Carrouges	COURTEILLE TP	101 913,00
Lot 6 - Centre de Sées	SARL PIOCHE LEFEUVRE TP	96 175,80
Lot 7 - Centre de Vimoutiers	TTA	93 606,48
Lot 8 - Centre de Gacé	TTA	93 606,48
Lot 9 - Centre de l'Aigle	LOUIS RIPAUX et Fils	93 973,56
Lot 10 - Centre de Mortagne	ZUNINO TP	92 475,00
Lot 11 - Centre de Bellême	EURL DE TESSE	87 073,20

Lot 12 - Centre de Longny	ZUNINO TP	92 475,00
---------------------------	-----------	-----------

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives au marché à intervenir. La dépense sera imputée au chapitre opération 011 imputation B4200 011 615231 621 voies et réseaux.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

**D. 19 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE BASSE-NORMANDIE (CENBN)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention établie pour une durée de deux ans entre le Conseil départemental de l'Orne et le Conservatoire des espaces naturels de Basse-Normandie (CENBN) pour la gestion d'espaces naturels sensibles fixant la participation financière du Département pour le programme d'actions 2017, tel qu'il figure en annexe, à 38 808 €, dont 29 881 € au titre du fonctionnement et 8 927 € au titre de l'investissement.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental 2017, à raison de 29 881 € au chapitre 65, imputation B4400 65 6574 738, et 8 927 € au chapitre 204, imputation B4400 204 20422 738 et prélevés sur la TA-ENS.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

**D. 20 – PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923) – PARTICIPATIONS FINANCIERES 2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 31 302 € destinée à financer les frais de fonctionnement 2017 de la Cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières (CATER) et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention financière à conclure avec la CATER.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : de renouveler l'adhésion à l'entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ) pour l'année 2017, pour un montant de 2 177,21 €.

Ce montant sera prélevé sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6561 74 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

**D. 21 – CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE CHASSE DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA ROCHE D'OETRE ET DES GORGES DE LA ROUVRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder le droit de chasse à l'association communale de chasse de Bréel sur les parcelles suivantes, appartenant au Département de l'Orne :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Surface (en m<sup>2</sup>)</i>
ATHIS-VAL DE ROUVRE (Bréel)	A	49	3 520
	A	57	5 320
	A	61	4 480
	A	63	6 340
	A	99	1 200
	A	100	1 930
	A	105	1 820
	A	111	2 240
	A	116	5 210
	A	117	4 290
	A	118	2 200
	A	119	1 140
	A	120	2 540
	A	136	9 890
	A	142	9 860
	A	153	4 260
	A	610	14 720
	Total		87 750

**ARTICLE 2** : d'approuver la convention établie avec l'association communale de chasse de Bréel relative à l'exercice du droit de chasse sur l'espace naturel sensible de la Roche d'Oëtre et des Gorges de la Rouvre, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

**D. 22 – CONTRAT DE PRESTATION AU TITRE DES POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après :

- 29 130 € par an pendant trois ans et 24 275, 50 € la quatrième année pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH et l'OPAH-RU de la ville d'Alençon.

**ARTICLE 2** : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B 8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 28 février 2017**

**D. 23 – PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE PARTENARIAT RELATIF A L'ACCES AUX DROITS AUX PRESTATIONS SOCIALES ET AU LOGEMENT DES SORTANTS DE DETENTION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le protocole départemental de partenariat relatif à l'accès aux droits aux prestations sociales et au logement des sortants de détention et tout document s'y afférant.

**Reçue en Préfecture le : 28 février 2017**

#### **D. 24 – AIDES AU TOURISME**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, une subvention de 20% destinée à financer l'installation de 3 bornes d'accueil pour les camping-cars sur les communes de Coulonges-sur-Sarthe (base de loisirs), Courtomer (Parc Manson) et Sainte-Scolasse-sur-Sarthe (centre bourg), d'un coût estimé à 36 700 € HT.

La subvention est plafonnée à 5 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204142 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 20 mars 2017**

#### **D. 25 – LE PRINTEMPS DES SAVEURS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide de 3 000 € à l'association organisatrice du premier Salon du « Printemps des saveurs » qui se déroulera les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2017 à Flers.

**Reçue en Préfecture le : 27 février 2017**

#### **D. 26 – FORFAIT D'EXTERNAT 2017 DES COLLEGES PRIVES - REAJUSTEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'arrêter à 559 323,10 €, le montant du deuxième versement du forfait d'externat - part fonctionnement au titre de 2017, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément au tableau joint à la délibération.

**ARTICLE 2** : de prélever ces sommes sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65512 221 du budget départemental 2017.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

#### **D. 27 – SUBVENTION INFORMATIQUE 2017 AUX COLLEGES PRIVES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 149 799 € aux collèges privés, au titre de 2017 pour l'informatique, répartie entre les établissements selon le détail figurant en annexe à la délibération.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5004 204 20421 221 Biens mobiliers, matériel et étude du budget départemental 2017.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, avec chaque établissement, la convention financière dont un modèle est joint à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

#### **D. 28 – CONVENTIONS D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée à la délibération, suivant le planning d'utilisation présenté :

- avec le collègue « Gaston Lefavrais » de Putanges-Le-Lac pour le Centre Aquatique du Pays de Falaise (FORMEO).

**ARTICLE 2** : de fixer la participation du Département pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- 1 530,00 € pour le Centre Aquatique du Pays de Falaise (FORMEO).

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental en 2017.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2017**

#### **D. 29 – SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2017 les subventions suivantes :

- |   |         |
|---|---------|
| ➤ Association du Salon du livre d'Alençon - Alençon<br>22 <sup>ème</sup> édition du Salon du livre d'Alençon            | 5 000 € |
| ➤ Association culturelle solignoise – Soligny-la-Trappe<br>10 <sup>ème</sup> édition du Salon du livre du Perche        | 1 000 € |
| ➤ Syndicat d'initiative du Pays d'Essay – Essay<br>10 <sup>ème</sup> édition du Salon du livre jeunesse du Pays d'Essay | 1 800 € |

**ARTICLE 2** : qu'un acompte représentant 50 % du montant de la subvention sera versé dès que la délibération d'attribution aura été rendue exécutoire et le versement du solde interviendra après la réalisation de la manifestation et sur présentation d'un bilan moral et financier.

**Reçue en Préfecture le : 27 février 2017**

#### **D. 30 – SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE – SCENE NATIONALE 61 – PROJET DE RESIDENCE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer à la Scène Nationale 61 une subvention de 3 000 € pour la prise en charge des frais liés à la résidence de Netty Radvanyi et de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2017.

**Reçue en Préfecture le : 27 février 2017**

#### **D. 31 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2017 – PRINTEMPS DE LA CHANSON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les Communautés de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, des Hauts du Perche et des Pays de L'Aigle et avec l'association des Festivités du Haut-Perche pour le Festival Printemps de la Chanson 2017.

**Reçue en Préfecture le : 27 février 2017**

**D. 32 – PROMOTION DE L'ORNE – CO-ORGANISATION DU FESTIVAL LIK'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association Free Wheels, pour le festival Lik'Orne 2017.

**ARTICLE 2** : d'accorder une somme de 18 810 € à l'association Free Wheels qui aura en charge la programmation, l'organisation globale de l'événement et procèdera aux règlements attenants à la logistique du festival.

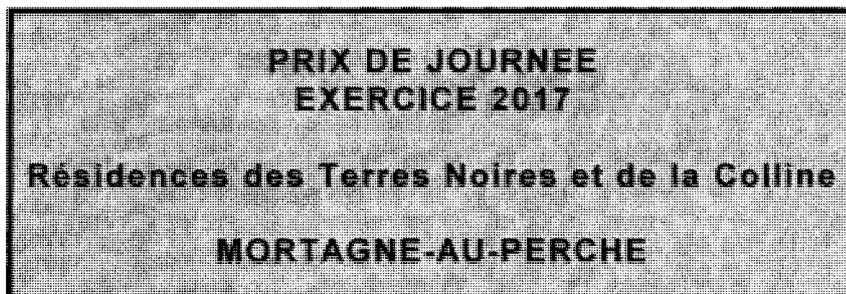
**Reçue en Préfecture le : 27 février 2017**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Bureau de la tarification  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 62 90  
☎ 02 33 81 60 44  
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. :17-0033 CL/FB /ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 26 octobre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17 janvier 2017,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 24 janvier 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes des Résidences des Terres Noires et de la Colline de Mortagne au Perche sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	564 153,96 €	<b>4 454 998,13 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 309 720,74 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	581 123,43 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	3 202 464,09 €	<b>4 454 998,13 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 224 727,04 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	27 807,00 €	

**Article 2** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

le prix de journée applicable aux Résidences des Terres Noires et de la Colline de MORTAGNE-AU-PERCHE est fixé à **156,73 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018,**

**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 1 JAN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

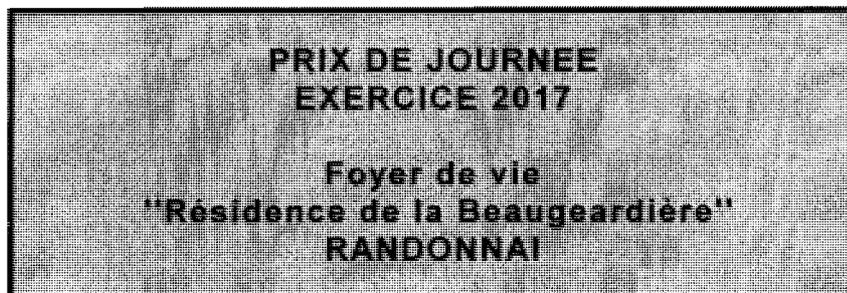


**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau du suivi des services  
 et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 90  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr



Réf. :17-0038 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
 Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 16 novembre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 janvier 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer de vie de la "Résidence de la Beaugeardiére" de RANDONNAI sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	450 765,03 €	<b>2 203 549,02 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 510 388,69 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	242 395,30 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 004 579,58 €	<b>2 203 549,02 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	192 769,44 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	6 200,00 €	

**Article 2** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **Internat** applicable au Foyer de vie "Résidence de la Beaugeardiére" de RANDONNAI est fixé à **147,56 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.
- le prix de journée **Externat** applicable au Foyer de vie "Résidence de la Beaugeardiére" de RANDONNAI est fixé à **55,59 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.

**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 1 JAN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille  
 Service de la protection  
 maternelle et infantile  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 64 24  
 @ pss.pmi@orne.fr

**ARRETE  
 DE  
 FONCTIONNEMENT PROVISOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**  
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU l'article L 180 du titre 1er du livre II du Code de la santé publique concernant les établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2000.762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

VU la demande formulée par la Maison Familiale Rurale Services,

VU l'avis favorable délivré par le Médecin départemental de PMI,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Un service de garderie est autorisé à fonctionner le dimanche 19 mars 2017 dans les locaux du Carré du Perche, de 10 h 00 à 18 h 30, en vue de l'accueil d'enfants de 3 à 6 ans.

**Article 2 :** L'encadrement des 3 à 6 ans sera assuré par 6 assistants maternels.

**Article 3 :** M. le Directeur général des services du Département de l'Orne et M<sup>me</sup> la Directrice de la MFR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil officiel des actes administratifs du département de l'ORNE.

ALENCON, le 3 FEVRIER 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 et par AMPLIATION  
 LE MEDECIN DEPARTEMENTAL  
 du Service de Protection Maternelle et Infantile

  
 Docteur Armelle ADAM

Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

Nos réf : SO/LVPetitbois2016

**ARRETE**  
**de création d'un service de suivi**  
**de l'autonomie pour des jeunes confiés à**  
**l'Aide sociale à l'enfance**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU l'arrêté n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 24 juin 2011,

VU l'arrêté d'autorisation d'accueil de 7 mineurs délivré le 1<sup>er</sup> avril 2010 par le Conseil départemental de l'Orne, pour le lieu de vie «le Petit bois»,

Vu la demande de diversification et de modification de capacité déposée par le lieu de vie « le Petit bois » en date du 10 juin 2016, et compte tenu des besoins du service de l'Aide sociale à l'enfance de l'Orne,

VU la visite de conformité effectuée le 26 janvier 2017,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise individuelle « le Petit bois », déjà gestionnaire du lieu de vie « le Petit bois », est autorisée à créer un service de suivi de préparation à l'autonomie «A l'orée du bois» pour 4 jeunes, entre 16 et 18 ans, à compter du 6 février 2017, à titre expérimental, pour 1 an.

- Article 2 :** 2 types de suivi seront mis en place :
- dans le cadre d'une semi-autonomie pour 3 jeunes, au maximum, hébergés à Passais-la-Conception (22 rue du Mortainais).
  - dans le cadre d'une autonomie complète pour les jeunes hébergés dans des appartements extérieurs, situés à distance raisonnable de l'entreprise gestionnaire.
- Article 3 :** Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.
- Article 4 :** Le présent arrêté est valable à compter de sa publication au recueil des actes officiels du Département de l'Orne et pour une durée d'un an, renouvelable.
- Article 5 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
- Article 6 :** le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'entreprise individuelle «le Petit bois», et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.
- Article 7 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Directeur de l'entreprise individuelle «le Petit bois» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 06 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

Nos réf : SO/LVPetitbois2016

**ARRETE**  
**de modification de capacité d'accueil**  
**du lieu de vie « le Petit bois »**  
**à Saint-Fraimbault**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU l'arrêté n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 24 juin 2011,

VU l'arrêté d'autorisation d'accueil de 7 mineurs délivré le 1<sup>er</sup> avril 2010 par le Conseil départemental de l'Orne, pour le lieu de vie «le Petit bois»,

Vu la demande de diversification et de modification de capacité déposée par le lieu de vie « le Petit bois » en date du 10 juin 2016, et compte tenu des besoins du service de l'Aide sociale à l'enfance de l'Orne,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le lieu de vie « le Petit bois » situé à Saint-Fraimbault est autorisé à accueillir 7 enfants âgés de 6 à 18 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, répartis de la manière suivante : 5 places d'accueil classique, 1 place d'urgence, et 1 place relais.

**Article 2 :** Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3 :** le présent arrêté est valable à compter de sa publication au recueil des actes officiels du Département de l'Orne et pour une durée d'un an, renouvelable.

**Article 4 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

**Article 5 :** le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, au lieu de vie «le Petit bois», et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

**Article 6 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Directeur du lieu de vie «le Petit bois» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 06 FEV 2017

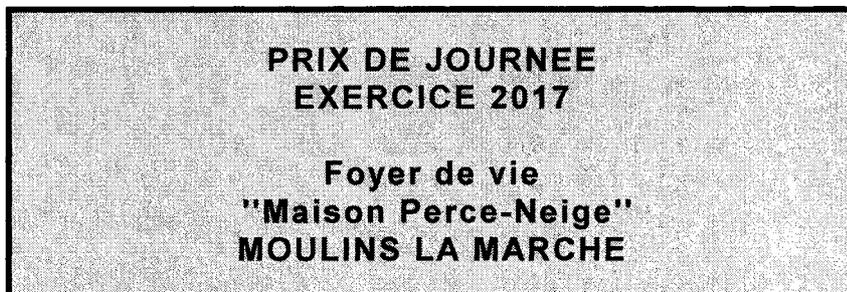
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau du suivi des services  
 et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 90  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr



Réf. :17-0054 CL/FB

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
 Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 31 octobre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 26 janvier 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer de vie "Maison Perce-Neige" de MOULINS LA MARCHÉ sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	269 810,15 €	<b>1 667 295,04 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 150 866,63 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	246 618,26 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 614 541,38 €	<b>1 667 295,04 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	46 785,15 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 968,51 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- Hébergement permanent : 147,72 €,
- Hébergement temporaire : 147,72 €,
- Accueil temporaire : 51,71 €.

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire** applicable au Foyer de vie "Maison Perce-Neige" de MOULINS LA MARCHE est fixé à **147,51 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2017** et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.
- le prix de journée en **accueil de jour temporaire** applicable au foyer de vie "Maison Perce-Neige" de MOULINS LA MARCHE est fixé à **51,63 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2017** et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2017**

**Foyer de vie  
"Vivre en Famille"  
CHAMPSECRET**

Réf. :17-0079 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE PAR INTERIM,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 2 novembre 2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 8 février 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer de vie de Champsecret sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 318,00 €	<b>992 478,61 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	707 490,61 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	138 670,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	991 178,61 €	<b>992 478,61 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- **Internat : 141,68 €.**
- **Hébergement temporaire : 141,68 €,**
- **Accueil de jour temporaire : 49,59 €.**

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **Internat** applicable au foyer de vie de Champsecret est fixé à **141,93 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**
- le prix de journée **Hébergement temporaire** applicable au foyer de vie de Champsecret est fixé à **141,93 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

- le prix de journée **Accueil de jour temporaire** applicable au foyer de vie de Champsecret est fixé à **49,68 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

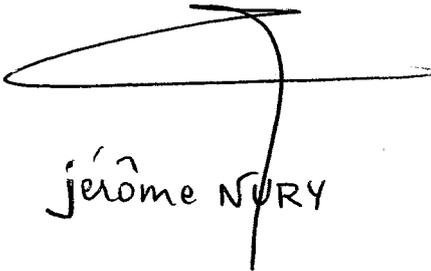
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,



Jérôme NURY



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
et établissements

Bureau du suivi des services  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

Ref. 17-0103 CL/FB

Poste 1565

**DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT  
Année 2017**

**Service d'Accompagnement  
Médico-Social pour Adultes  
Handicapés**

**Association « Lehugeur Lelièvre »**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE PAR INTERIM,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

**VU** la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association « Lehugeur Lelièvre » sous forme de dotation globale en date du 30 mai 2010,

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental d'aide sociale

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 31 octobre 2016,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 9 février 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à la vie sociale créé par l'association « Lehugeur Lelièvre » est financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

**Article 2** : Le montant de la dotation globale pour l'année 2017, est fixé à **262 142,89 €**

**Article 3** : Conformément à l'article R,314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du SAMSAH de l'Association « Lehugeur Lelièvre » est fixé à **18,15 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2017** et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.

**Article 4** : Le prix de journée fixé à l'article 4 comprend la déduction du montant de la participation des personnes handicapées au service qui doit être demandée à chaque bénéficiaire par le service,

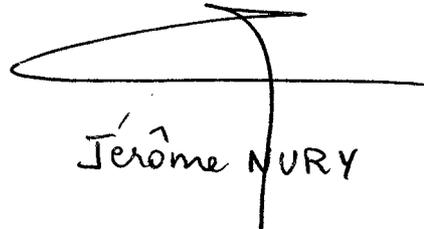
**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,



Jérôme NURY

# ***AFFAIRES JURIDIQUES***



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3 et L3122-2,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vice-présidents,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les «Affaires Réservées» du Président du Conseil départemental, au titre des délégations de signature, sont fixées comme suit :

- 1°- Conventions avec l'Etat, les Régions, les Départements, les communes ou groupements de communes, ayant une incidence financière.
- 2°- Correspondances nominatives avec le Représentant de l'Etat dans le Département et la Région et les Représentants de l'Etat dans les autres Départements et Régions,
- 3°- Relations avec le Gouvernement,
- 4°- Correspondances à caractère décisionnel avec les Parlementaires, les Présidents des Conseils régionaux et départementaux,
- 5° Rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- 6°- Recrutements des nouveaux personnels statutaires ou contractuels pour les contrats d'une durée supérieure à un an, à l'exception des assistants familiaux,
- 7°- Notification des subventions.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 1 ci-dessus ne sont pas applicables à la correspondance administrative.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication.

ALENÇON, le 20 février 2017

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM

LEON NURY

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2017  
 Affiché le : 20 FEV. 2017  
 Publié le :



Pôle sanitaire social  
 Service de la Cohésion sociale  
 Bureau logement de la politique de la ville  
 Et des fonds d'aide  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex

## ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE

D'ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE PAR INTERIM,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015,

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

CONSIDERANT la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Mme Maryse OLIVEIRA est nommée Présidente de la Commission locale unique d'Alençon.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence de Mme Maryse OLIVEIRA, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Mme Béatrice METAYER.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse OLIVEIRA et de Mme Béatrice METAYER, un représentant du Pôle sanitaire social présidera la commission.

**ARTICLE 4** – sont membres de la commission, le représentant de circonscription ou son adjoint, un représentant du bureau logement ville et fonds d'aide.

**ARTICLE 5** – participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale d'Alençon.

**ARTICLE 6** – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

- un représentant de chacun des bailleurs,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- un représentant des associations familiales de l'Orne,
- CCAS d'Alençon.

**ARTICLE 7** – A compter, de ce jour, et à l'exclusion des affaires réservées du président du Conseil départemental, délégation de signature est donnée à la présidente de la commission locale unique d'Alençon et, en cas d'empêchement, à ses suppléants, pour statuer sur les dossiers complexes.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM.





Pôle sanitaire social  
Service de la Cohésion sociale  
Bureau logement de la politique de la ville  
Et des fonds d'aide  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541  
61017 ALENCON Cedex

## ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE

DE FLERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE PAR INTERIM,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015,

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

CONSIDERANT la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS est nommée Présidente de la Commission locale unique de Flers.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence de Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Mme Béatrice GUYOT.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS et de Mme Béatrice GUYOT, un représentant du pôle sanitaire social présidera la commission.

**ARTICLE 4** – sont membres de la commission, le représentant de circonscription ou son adjoint, un représentant du bureau logement ville et fonds d'aide.

**ARTICLE 5** – participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale du bocage.

**ARTICLE 6** – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

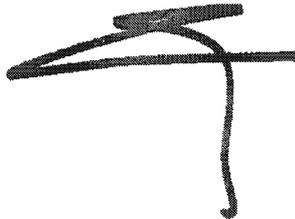
- un représentant de chacun des bailleurs,
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- un représentant des associations familiales de l'Orne,
- CCAS de Flers et de la Ferté-Macé.

**ARTICLE 7** – A compter de ce jour, et à l'exclusion des affaires réservées du président du Conseil départemental, délégation de signature est donnée à la présidente de la commission locale unique d'Alençon et, en cas d'empêchement, à ses suppléants, pour statuer sur les dossiers complexes.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM,



Affiché le : **20 FEV. 2017**

Publié au recueil des actes administratifs le :



Pôle sanitaire social  
 Service de la Cohésion sociale  
 Bureau logement de la politique de la ville  
 Et des fonds d'aide  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex

## ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE

DE MORTAGNE AU PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE PAR INTERIM,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015,

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

CONSIDERANT la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – M. Jean LAMY est nommé Président de la Commission locale unique de Mortagne-au-Perche.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence de M. Jean LAMY, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Mme Anick BRUNEAU.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean LAMY et de Mme Anick BRUNEAU, un représentant du Pôle sanitaire social présidera la commission.

**ARTICLE 4** – sont membres de la commission, le représentant de circonscription ou son adjoint, un représentant du bureau logement ville et fonds d'aide.

**ARTICLE 5** – participe à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale de l'Aigle-Mortagne-au-Perche.

**ARTICLE 6** – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

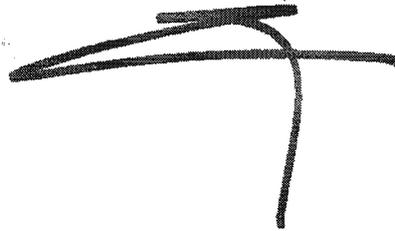
- un représentant de chacun des bailleurs,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- un représentant des associations familiales de l'Orne,
- CIAS de Mortagne-au-Perche et CIAS de l'Aigle.

**ARTICLE 7** – A compter, de ce jour, et à l'exclusion des affaires réservées du président du Conseil départemental, délégation de signature est donnée au président de la commission locale unique d'Alençon et, en cas d'empêchement, à ses suppléants, pour statuer sur les dossiers complexes.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM,



Affiché le : **20 FEV. 2017**

Publié au recueil des actes administratifs le :



## ARRETE DE NOMINATION COMMISSION EXECUTIVE DU GIP MDPH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE PAR INTERIM,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-3,
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la maison départementale des personnes handicapées de l'Orne, approuvée par arrêté du Président du conseil général de l'Orne publié au recueil des actes administratifs du département le 23 décembre 2005,
- Vu l'arrêté portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du 20 octobre 2011 relatif à la composition de la commission exécutive,
- Vu la délibération du Conseil Général du 30 septembre 2005 relative à la mise en place de la loi du 11 février 2005,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT que l'article L.146-4 du CASF dispose que les membres représentant le département sont désignés par le Président du conseil départemental et qu'il convient donc de procéder à cette désignation par arrêté,

CONSIDERANT la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, M. Jean-Pierre BLOUET, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné comme son représentant aux fins de présider la commission exécutive du GIP MDPHO.

**ARTICLE 2** – Les conseillers départementaux titulaires et les fonctionnaires suppléants suivants sont désignés pour siéger à la commission exécutive du GIP MDPHO :

- Mme Charlène RENARD, Vice-présidente du Conseil départemental
- Mme Sophie DOUVRY, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Jean-Michel BOUVIER, Vice-président du Conseil départemental
- Mme Elisabeth JOSSET, conseillère départementale
- M. Philippe SENAUX, conseiller départemental
- Mme Anick BRUNEAU, conseillère départementale
- Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, conseillère départementale
- Mme Béatrice METAYER, conseillère départementale
- Mme Agnès LAIGRE, conseillère départementale
- M. Jean LAMY, conseiller départemental
- M. Patrick LINDET, conseiller départemental
- Mme Béatrice GUYOT, conseillère départementale
- M. Jean-Claude PAVIS, conseiller départemental
- Mme Florence ECOBICHON, conseillère départementale

Suppléés non nominativement par :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur du Pôle Economie Finances
- Le Directeur des ressources humaines
- Le Directeur du Pôle Sanitaire Social
- Le Directeur-adjoint du Pôle Sanitaire Social
- Le Directeur Dépendance Handicap
- Le Chef du service des prestations sociales
- Le Chef du service planification, tarification et accompagnement social
- Le Chef du service de la cohésion sociale
- Le Chef du service ASE
- Le Chef du service de la coordination des circonscriptions d'action sociale
- Le Chef du service de la PMI
- Le Chef du bureau de la tarification

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM,

Transmis en Préfecture le 20 FEV. 2017  
Affiché le : 20 FEV. 2017  
Publié au recueil des actes administratifs le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de sa publication



**ARRETE  
DE DELEGATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE PAR INTERIM,**

**VU** les articles L3122-2, L3221-3 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental 2 avril 2015, relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT** la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. Jean-Michel BOUVIER, 8<sup>ème</sup> Vice-président est désigné comme représentant de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne par intérim, aux fins de présider la Commission d'Appel d'offres du lundi 27 février 2017.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 20 février 2017

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,

Jérôme NURY

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2017  
Affiché le : 20 FEV. 2017  
Publié le :

# ***RESSOURCES HUMAINES***



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
✉ drh.personnel@orne.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11, L3221-10  
Vu le code des marchés publics,  
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,  
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,  
Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,  
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au président du Conseil départemental en matière de marchés publics,  
Vu l'arrêté de délégation du Pôle attractivité environnement du 23 décembre 2015,  
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – A compter du 13 février 2017, l'arrêté du 23 décembre 2015 est modifié comme suit :

**Art 4-1** : M. Frédéric FARIGOULE, chef de service gestion du réseau routier pour signer toute décision relative aux attributions de son service et à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 14 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**

Transmis en Préfecture le : 14 FEV 2017  
Affiché le : 14 FEV 2017  
Publié le : 14 FEV 2017  
Rendu exécutoire le : 14 FEV 2017



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 du Pôle jeunesse patrimoine,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

#### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'arrêté du 2 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

**Art 10-2 : M. Stéphane COUTURIER**, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de chef de l'atelier 1 par intérim, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 14 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le :

Rendu exécutoire le :

14 FEV 2017  
14 FEV 2017  
14 FEV 2017



## ARRETE PORTANT NOMINATION

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11, L3221-10

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle aménagement environnement du 23 décembre 2015,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - A compter du 13 février 2017, **M. Frédéric FARIGOULE**, ingénieur principal, est nommé chef de service gestion du réseau routier au sein du Pôle attractivité environnement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Orne et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **17 FEV. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2017  
Affiché le : 20 FEV 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 20 FEV 2017

*[Signature]*



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** –A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Dominique CORTES**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle jeunesse patrimoine, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.**

**Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.**

**Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.**

**Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.**

**Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.**

**Art 2-7 : Signer les baux d'habitation ou à usage commercial.**

**Art 2-8 : Signer les plans et les annexes des demandes de documents d'urbanisme.**

**ARTICLE 3** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

**Art 3-1 : M. Didier BREUX**, ingénieur en chef de classe normale non titulaire, en qualité de Directeur des systèmes d'information et de l'informatique, **uniquement** pour les articles 2-3,2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) et 2-5.

**Art 3-2 : Mme Françoise SERANDOUR** ingénieur principal, en qualité de chef du service de la jeunesse et de l'éducation, **uniquement** pour les articles 2-1, 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT), 2-5, 2-6 et 2-7.

**Art 3-3 : M. Eric AGOSTINI** ingénieur principal, en qualité de chef du service des bâtiments départementaux, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-5 et 2-6.

**Art 3-4 : Mme Marie-Pierre LAS KEITA** attaché principal, en qualité de chef du service des achats et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-5 et 2-6.

**Art 3-5 : M. François THOMAS**, ingénieur principal, en qualité de responsable du Centre technique matériels et équipements, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 4** – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée à :

**Art 4-1 : M. Philippe RALLU**, attaché de conservation, en qualité de chef du centre d'information et de documentation **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT ) et 2-5.

**ARTICLE 5** : Pour le bureau du courrier au sein du Conseil départemental, délégation de signature est accordée à **M. Philippe RALLU**, attaché de conservation, sur les points suivants :

**Art 5-1 : Signer la correspondance courante relative au service,**

**Art 5-2 : Valider les états de frais de déplacements et les demandes de congés**

**Art 5-3 : signer les bons de commande dans la limite de 500€.**

**ARTICLE 6** : La délégation de signature prévue à l'article 5 est également accordée à :

**Art 6-1 : Mme Sylvie JOUBERT**, rédacteur, en qualité de responsable du courrier.

**ARTICLE 7** – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée à :

**Art 7-1 : Mme Céline MAIGNAN**, attaché, Chef du bureau gestion administrative et politiques éducatives **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT), 2-5 et 2-7.

**Art 7-2 : M. Benoit VILETTE**, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Chef du bureau vie quotidienne des collèges **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT), et 2-5.

**Art 7-3 : M. Patrick JOUBERT**, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, Chef du bureau sport jeunesse **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 8** – La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :  
**Art 8-1 : Mme Gaëlle TRIGOLET**, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de chef du bureau de la gestion administrative et comptable du service des bâtiments, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**Art 8-2 : M. Edmond BESNAULT**, ingénieur, en qualité de chef du bureau de la maintenance et de la sécurité, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**Art 8-3 : M. Jean-Pierre DESCHAIPTRES**, ingénieur principal, en qualité de chef du bureau des études et travaux, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 9** – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

**Art 9-1 : Mme Marie-Ange MENARD**, attaché, en qualité de chef du bureau de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**Art 9-2 : Mme Géraldine MARIN**, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de chef du bureau de la gestion immobilière, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**Art 9-3 : Mme Anne-Marie BODENES**, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, exerçant les fonctions de directeur du golf de Bellême, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 10** – La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

**Art 10-1 : Mme Christine DUBREUIL**, rédacteur, en qualité de chef du bureau logistique, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes et des lettres de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**Art 10-2 : M. Stéphane COUTURIER**, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de chef de l'atelier 1 par intérim, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 11** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 12** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR INTERIM



Jérôme NURY

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2017  
 Affiché le : 20 FEV. 2017  
 Publié le :  
 Rendu exécutoire le : 20 FEV. 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. René CORNEC**, Directeur général des services du département pour toutes matières, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** – La délégation, visée à l'article 1, est donnée à l'un des directeurs généraux adjoints ou responsables ci-après désigné par M. CORNEC pour assurer son intérim :

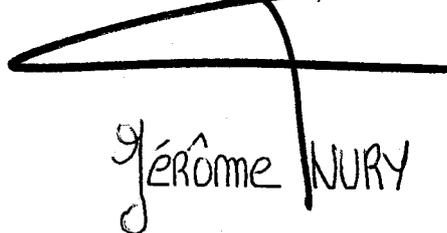
- **M. Dominique CORTES**, ingénieur en chef, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle jeunesse patrimoine,
- **M. Olivier FREEL**, administrateur, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle finances culture.
- **M. Gilles MORVAN**, ingénieur en chef hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle attractivité environnement,
- **Mme Helena POTTIEZ**, administrateur hors classe, Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du pôle sanitaire social,

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM,



Jérôme NURY

Transmis en Préfecture le : 12 0 FEV 2017  
Affiché le : 12 0 FEV 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire : 12 0 FEV 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les « Affaires réservées » du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Olivier FREEL** administrateur, en qualité de Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle économie finances culture, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle,**

**Art 2-2 : Signer les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et les ampliatiions correspondantes,**

**Art 2-3 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.**

**Art 2-4 : Signer les conventions de garantie et les contrats de garanties d'emprunt,**

**Art 2-5 : Signer les décisions relatives à la gestion des actes de trésorerie et à l'arbitrage des taux,**

**Art 2-6 : Signer les mandats et les titres,**

**Art 2-7 : Signer les états de poursuite (non paiements, relances des impayés..),**

**Art 2-8 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.**

**Art 2-9 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**Art 2-10 : Certifier le caractère exécutoire des différents actes administratifs du Département.**

**Art 2-11 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.**

**Art 2-12 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.**

**Art 2-13 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle.**

**ARTICLE 3** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

**Art 3-1 : Mme Fleur LOUVEAU-PRODHOMME**, attaché principal, Chef du service des affaires juridiques et des assemblées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) 2-2, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT ) 2-9, 2-10 et 2-11.

**Art 3-2 : M. Mickaël BRICAULT**, attaché principal, Chef du service des finances, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**Art 3-3 : M. Jean-Pascal FOUCHER**, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des archives et des biens culturels, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**Art 3-4 : M. Romuald FICHE**, attaché de conservation du patrimoine, Chef du service de l'action culturelle et de la lecture publique, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

**Art 3-5 : Mme Claire AUBRAT**, attaché non titulaire, Coordinatrice-programmatrice de l'Office départemental de la culture, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne l'Office départemental de la culture), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) , 2-9 et 2-13.

**ARTICLE 4** - La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

**Art 4-1 : Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY**, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau de la conservation des objets d'art et du musée d'art religieux **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**Art 4-2 : M. Jean-Claude MARTIN** attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives modernes et privées **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau) et 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9 .

**Art 4-3 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD**, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives contemporaines **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**ARTICLE 5** – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

**Art 5-1 : Mme Catherine TOURNERIE**, attaché de conservation du patrimoine, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

~~ALENÇON, le~~ 20 FEV 2017  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM,  
Jérôme NURY

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2017  
Affiché le : 20 FEV 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le: 20 FEV 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants, les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du 26 juin 1986 portant création d'une régie départementale des transports,

Vu la désignation de M. Michel JACOMME comme Directeur de la régie le 18 juin 1997,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les « Affaires réservées » du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Président du conseil départemental de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Michel JACOMME**, Chef du service des transports, en qualité de **Directeur de la régie départementale des transports**, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur le point suivant :

➤ **Signer toutes les décisions relatives à la régie départementale.**

**ARTICLE 3** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à **M. Jean-Marie VALLET**.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM,

Rendu exécutoire le : 20 FEV 2017  
Transmis en Préfecture le :  
Affiché le : 20 FEV 2017  
Publié le : 20 FEV 2017



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Gilles MORVAN**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle attractivité environnement, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1** : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

**Art 2-2** : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

**Art 2-3** : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art 2-4** : Signer les bons de commande et lettres de commande.

**Art 2-5** : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

**Art 2-6** : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

**Art 2-7** : Signer les actes relatifs aux projets d'aménagement des routes départementales après accord du conseil départemental ou accord de la Commission permanente, lorsque les travaux en cause sont inscrits à un programme de travaux déjà approuvé en Conseil départemental.

**Art 2.8** : Signer les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et les ampliatiions de ces actes.

**Art 2.9** : Signer les actes relatifs à la police de la circulation.

**Art 2.10** : Signer tous les documents relatifs aux acquisitions foncières et à leur aliénation à l'exception des actes d'acquisitions.

**Art 2.11** : Signer tous les actes relatifs à l'environnement.

**Art 2.12** : Signer tous les actes relatifs à l'aménagement rural.

**Art 2.13** : Signer tous les actes relatifs à l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.

**Art 2.14** : Signer tous les actes relatifs aux transports scolaires et de voyageurs.

**Art 2.15** : Signer tous les actes relatifs à la régie de recettes du service des transports.

**Art 2.16** : Signer tous les actes relatifs à l'aménagement numérique du territoire.

**Art 2.17** : Signer tous les actes relatifs à la filière équine et au grand projet du Haras du pin.

**Art 2.18** : Signer tous les actes relatifs au développement économique.

**ARTICLE 3** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

**Art 3-1** : M. Jacques MUNIER, en qualité de chef du service grands projets. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 3-2** : M. Michel JACOMME, en qualité de chef du service des transports. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**ARTICLE 4** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

**Art 4-1** : M. Frédéric FARIGOULE, chef de service gestion du réseau routier pour signer toute décision relative aux attributions de son service et à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

La délégation de signature prévue à l'article 4-1 est accordée à :

**Art 4.1.1.** M. Patrice ROLLO, chef du bureau gestion programmation, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art. 4.1.2.** Mme Carol DE SUTTER, chef du bureau gestion du domaine public et acquisitions foncières, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 4.1.3.** MM. Franck BONNET, Marc BOUCHER, Dominique TOUTAIN, Jean-Marie LEBLOND, chefs d'agences, pour signer toute décision relative aux attributions des agences des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 4.1.4.** La délégation visée à l'article 4.1.4 est donnée à M. REGNIER, adjoint au chef de l'agence des infrastructures du perche, en cas d'intérim de M. BONNET.

**Art 4-2 :** M. Pascal GAHERY, chef de service du développement durable des territoires pour signer toute décision relative aux attributions de son service, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.  
La délégation de signature prévue à l'article 4-2 est accordée à :

**Art.4.2.1.** M. Bertrand MANSON, chef du bureau du SATTEMA.

**Art.4.2.2.** M. Yann BOUDEHENT, chef du bureau énergie-déchets-développement durable pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

**Art.4.2.3.** Mme Françoise GOMORD, pour signer toutes décisions relatives à la mission filière équine.

**Art.4.2.4.** M. Jean MENARD, chef du bureau solidarité territoriale et aménagement foncier pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

**Art.4.2.5.** M. Mickael HOUSEAUX, chef du bureau des espaces naturels sensibles, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

**Art.4.2.6.** Mme Céline JOUBIN, chef du centre technique des espaces verts, pour signer toutes décisions relatives aux attributions du centre technique Pour l'article.2-4 la délégation est limitée à 500€ HT.

**Art 4-3 :** M. Michel JACOMME, chef de service des transports pour signer toute décision relative aux attributions de son service, à l'exception de l'article 2-2. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.  
La délégation de signature prévue à l'article 4-3 est accordée à :

**Art.4.3.1.** Mme Evelyne BERTELOT-LAIGNEAU, chef du bureau de la gestion comptable et politique transports, à l'exception de l'article 2-6.

**Art.4.3.2.** M. Fabien LEROYER, chef du bureau des transports interurbains, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6.

**Art.4.3.3.** Mme Laurence BIDAULT, chef du bureau de la gestion administrative, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6.

**Art 4-4 :** La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est accordée à l'exception de l'article 2-2 à :

**Art.4.4.1. M. Jean-Luc GATIEN**, chef du bureau études routières, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6. Pour l' article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art. 4.4.2. M. Jean-Yves LEGENTIL**, chef du bureau grands travaux et ouvrages d'art, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 4.4.3. Mme Cécile DUHIREL**, chef du bureau marchés gestion comptable, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art. 4.4.4. M. Jean-François AUBERT**, pour signer toute décision relative à la mission aménagement numérique territorial, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art. 4.4.5. Mme Françoise GOMORD**, pour signer toute décision relative à la mission grand projet du Haras du pin, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 4-5 :** **M. Thierry LAMBERT**, pour signer toute décision relative à la mission Orne développement, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Art 4-6 :** **Mme Patricia NOAL**, pour signer toute décision relative à la mission d'assistance territoriale, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département l'Orne et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

**Article 6** – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM,

JÉRÔME NURY

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2017  
affiché le : 20 FEV 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 20 FEV 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,****Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude ETIENNE**, directeur, en qualité de Directeur des ressources humaines à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM,

Jérôme NURY

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2017

Affiché le : 20 FEV. 2017

Publié le :

Rendu exécutoire : 20 FEV. 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Jeannette LE GUILLOU**, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de Chef du bureau recrutement formation, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **20 FEV. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR INTERIM

Jérôme NURY

Transmis en Préfecture le : **20 FEV. 2017**  
 Affiché le : **20 FEV. 2017**  
 Publié le :  
 Rendu exécutoire : **20 FEV. 2017**



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

Poste 1360 BK/BK

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte KOSELLEK**, attaché principal, en qualité de Chef du bureau du personnel à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON le 20 FEV. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM

Jérôme NURY

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2017

Affiché le : 20 FEV. 2017

Publié le :

Rendu exécutoire : 20 FEV. 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

Poste 1360 BK/BK

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Dominique RONCIN**, attaché territorial, en qualité de Chef du bureau budget – perspectives, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON le **20 FEV. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM

Jérôme NURY

Transmis en Préfecture le : **20 FEV. 2017**  
Affiché le : **20 FEV. 2017**  
Publié le :  
Rendu exécutoire : **20 FEV. 2017**



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,

#### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Helena POTTIEZ**, en qualité de Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle sanitaire social, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2 :** L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art. 2.1 :** Signer toutes décisions relatives à la gestion courante de son Pôle, et notamment la correspondance courante.

**Art. 2.2 :** Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art. 2.3 :** Signer les bons de commande et lettres de commandes dans la limite de 90 000 € HT.

**Art. 2.4 :** Signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

**Art. 2.5 :** Signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département.

**Art. 2.6 :** Donner récépissé pour tout dépôt de candidature ou d'offre pour toute procédure de marché public.

**Art. 2.7 :** Signer toutes décisions relatives à la gestion des dispositifs RMI-RSA, CUI et de leurs contentieux.

Entériner les décisions des commissions RSA et avis proposés.

**Art. 2.8** : Signer toutes décisions relatives aux aides des fonds d'aide financières individuelles.

**Art. 2.9** : Signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demande déposés au titre des fonds d'aide et au suivi de ces dossiers, à l'exception des courriers nominatifs à destination des présidents des Commissions locales uniques et des élus membres de ces commissions.

**Art. 2.10** : Signer toute ampliation des documents administratifs liés aux activités du Pôle sanitaire social.

**Art. 2.11** : Signer toute demande d'attribution de la prestation de compensation en urgence, dans le cadre du dispositif pour les personnes handicapées.

**Art. 2.12** : Signer les contrats de travail des assistantes familiales.

**Art. 2.13** : Signer les copies certifiées conformes à l'original des exemplaires uniques des marchés publics.

**Art. 2.14** : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

**A l'exception :**

- Du recrutement du personnel (hors assistantes familiales),
- Des courriers de suspension et de retrait d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- Des courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux,
- Des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département,
- Des conventions de toute nature.

**ARTICLE 3** : La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour l'ensemble des attributions à :

**Art. 3.1** : M<sup>me</sup> Donatienne CASTEL-CHAPELAIS, Adjointe à la Directrice du Pôle sanitaire social et Chef du service fonctions support et gestion des moyens.

**ARTICLE 4** : La délégation de signature prévue à l'article 3 est également accordée aux directeurs et cadres énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif, à l'exception des articles 2.7, 2.8, 2.9, 2.13 et 2-14.

**S'agissant de la délégation visée à l'article 2-3**, le montant est limité à 20 000€ pour les directeurs et cadres énoncés ci-dessous.

**Art. 4.1** : M<sup>me</sup> Colette MAYER, Directeur dépendance handicap, à l'exception également de l'art 2-11. Délégation de signature est accordée aux cadres énoncés ci-après :

**Art. 4.1.1** : M. Jean-Louis CORBEAU, Chef du service des prestations sociales à l'exception également de l'article 2-11.

**Art. 4.1.2** : M<sup>me</sup> Elise DELALANDE, Chef du service planification, tarification et accompagnement social à l'exception également de l'article 2-11.

**Art. 4.2** : M. Denis PASCAL, Directeur enfance famille,

délégation de signature est accordée aux chefs de services énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif :

**Art. 4.2.1** : M<sup>me</sup> Céline LECOURT, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, à l'exception également de l'article 2-11.

**Art. 4.2.2** : M<sup>me</sup> le Docteur Armelle ADAM, Chef du service de la protection maternelle et infantile, à l'exception également des articles 2-11 et 2-12.

**ARTICLE 5** : La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée aux chefs de services énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif :

**Art. 5.1** : M<sup>me</sup> Marie-Hélène CHRETIEN, Chef du service de coordination des circonscriptions sociales, à l'exception des articles 2-7, 2-11, 2-12 et 2-13.

**Art. 5.2** : M<sup>me</sup> Stéphanie COUSIN, Chef du service de la cohésion sociale à l'exception des articles 2-8, 2-9, 2-11, 2-12 et 2-13.

**ARTICLE 6** : Les délégations de signature suivantes sont accordées :

**Art. 6.1** : Pour le service des prestations sociales au sein de la DDH :

- pour tous les documents comptables et pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale à l'exception des courriers nominatifs à destination des Maires et Présidents de C.C.A.S. et C.I.A.S.,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,
- pour tout courrier relatif au contrôle administratif des dossiers d'aide sociale.

**Art. 6.1.1** : à M. Lamine DIAGNE, Chef du bureau des aides en établissement,

**Art. 6.1.2** : à M<sup>me</sup> Nathalie STEVENIN, Chef du bureau des aides à domicile,

**Art. 6.2** : Pour le service planification, tarification et accompagnement social au sein de la DDH :

- pour tous les documents comptables et les courriers courants liés à l'instruction des dossiers de leurs compétences,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art. 6.2.1** à M<sup>me</sup> Fanny BUSSON, Chef du bureau tarification,

**Art. 6.3** : Pour le Service de l'aide sociale à l'enfance au sein de la DEF :

- Pour tous les documents comptables et les courriers courants liés à l'instruction des dossiers de leurs compétences,
- Pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art. 6.3.1** : à M<sup>me</sup> Sophie OUSTELANDT, Chef du bureau de la gestion des établissements,

- Pour signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des demandes d'agrément adoption et au suivi de ces dossiers,
- Pour signer tous les courriers et décisions relatifs aux consultations de dossiers du Service ASE,
- Pour signer toutes les décisions relatives au mandat d'administrateur ad'hoc et les courriers y afférent,
- Pour signer tous les courriers et décisions relatifs à l'accueil des mineurs et jeunes majeurs en MECS,
- Pour signer tous les courriers et décisions relatifs au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP),
- Pour signer tous les courriers et décisions relatifs aux compétences du Chef de bureau de l'accueil familial départemental, le cas échéant.

**Art. 6.3.3** : à M. Joël SAVARY, coordinateur maisons d'enfants, adoption,

- Pour signer tous les courriers courants relatifs à la gestion des assistants familiaux et au suivi de ces dossiers, à l'exception de l'article 2.12,
- Pour signer tous les courriers et décisions relatifs aux compétences du coordinateur maisons d'enfants, adoption, le cas échéant,
- Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, le cas échéant.

**Art. 6.3.4** : à M<sup>me</sup> Patricia THOMASSE, Chef du bureau de l'accueil familial départemental,

- Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, des aides en faveur de l'enfance et de la famille de leurs compétences.

**Art. 6.3.5** : à M<sup>me</sup> Annabelle MOUTERDE, Responsable protection de l'enfance,

**Art. 6.3.6** : à M<sup>me</sup> Annabelle ROUILLARD, Responsable protection de l'enfance,

**Art. 6.3.7** : à M. Simon MELOU, Responsable protection de l'enfance.

**Art. 6.4** : Pour le service de la protection maternelle et infantile au sein de la DEF

- pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des demandes d'agrément et au suivi de ces dossiers.

- à M<sup>me</sup> Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS, Chef du bureau des agréments des assistantes maternelles,

**Art. 6.5 : Pour le Foyer de l'enfance et le Centre maternel :**

- pour signer toutes décisions relatives aux attributions de l'établissement ainsi que la correspondance courante,
- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,
- pour effectuer tout engagement juridique dans la limite de 3000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public,
- pour signer les admissions à l'hôpital pour les situations d'enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil départemental,
- pour assurer la continuité des missions dévolues à l'ASE dans le cadre des astreintes.

- à M. Lionel SEVIGNAC, Directeur du Foyer de l'enfance et du Centre maternel,

- à M. Antoine DAL,
- à M. Julien TRASSARD,
- à M<sup>me</sup> Marie-Claude HAMARD, au Centre maternel.

**Art.6.6 : Pour le Service de coordination des circonscriptions d'action sociale**

- pour signer tous courriers relatifs au fonctionnement normal de leur circonscription.
- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.
- pour signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département.
- pour signer toutes décisions relatives à l'attribution des aides des fonds d'aide financières individuelles.
- pour signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demande déposés au titre des fonds d'aide et au suivi de ces dossiers, à l'exception des courriers nominatifs à destination des présidents des Commissions Locales Uniques et des élus membres de ces commissions.

**Art. 6.6.1 :** à M<sup>me</sup> Marie BATTISTELLA, responsable de la circonscription d'action sociale d'Alençon,

**Art. 6.6.2 :** à M. Frédéric CREPALDI, responsable adjoint de la circonscription d'action sociale d'Alençon et à M<sup>me</sup> Chantal SABLE, responsable adjointe de la même circonscription pour leurs domaines d'intervention,

**Art. 6.6.3 :** à M<sup>me</sup> Delphine CHAPPE, responsable de la circonscription d'action sociale d'Argentan,

**Art. 6.6.4 :** à M<sup>me</sup> Brigitte MAURY, et M. Michel BESNIER, responsables adjoints de la circonscription d'action sociale d'Argentan pour leurs domaines d'intervention,

**Art. 6.6.5 :** à M<sup>me</sup> Ingrid LEFEVRE, responsable de la circonscription d'action sociale de Mortagne au perche,

**Art. 6.6.6 :** à M<sup>me</sup> Florence BISSON, et à M<sup>me</sup> Francine LENOURY, responsables adjointes de la circonscription d'action sociale de Mortagne au Perche, pour leurs domaines d'intervention.

**Art. 6.6.7 :** à M<sup>me</sup> Sylvie TRIBEHOU, responsable de la circonscription d'action sociale de Flers,

**Art. 6.6.8 :** à Mme Sophie BERNIER, et M<sup>me</sup> Vanessa DELERY, responsables adjoints de la circonscription d'action sociale de Flers, pour leurs domaines d'intervention,

**Art. 6.7 :** pour le service de la Cohésion sociale :

- pour la gestion des dispositifs RMI-RSA, et leurs contentieux,
- pour entériner les décisions des commissions RSA et avis proposés,
- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département (uniquement à l'égard du chef de bureau des allocations RSA).

**Art. 6.7.1 :** à M. , Chef du bureau des allocations RSA

**Art. 6.7.2 :** à M<sup>me</sup> Evelynne PERROTEL, adjoint au chef de bureau des allocations RSA,

- pour la gestion courante du bureau du logement, ville et des fonds d'aides ainsi que, en matière de logement, les notifications de décisions de subventions et tous les courriers aux élus et aux présidents d'organismes, à l'exclusion, en matière de fonds d'aide, des décisions relatives à l'attribution des aides et des courriers destinés aux présidents des CLU, des élus membres de ces commissions.
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art. 6.7.3 :** à M<sup>me</sup> Hélène CHARRON, Chef du bureau logement – politique de la ville et fonds d'aide,

**Art. 6.8 :** délégation de signature est accordée au D<sup>r</sup> WORTHINGTON JR Théophilus pour signer les rapports d'évaluation médicale des demandes d'aide sociale, les convocations pour consultation au titre des personnes âgées et des personnes handicapées, les documents relatifs à la validation du GMP, des EHPAD et des foyers-logements ainsi que les agréments des accueillants et les placements de personnes âgées ou handicapées.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM

  
Jérôme NURY

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2017  
Affiché le : 20 FEV 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 20 FEV 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
✉ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants, les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu la délibération du 30 septembre 2002 relative à la création d'une régie départementale de la prévention et du suivi des cancers et des actions d'éducation à la santé et à la désignation de Mme Annick NOTARI comme Directeur de cette régie,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les « Affaires réservées » du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Annick NOTARI, médecin hors classe, en qualité de **Directeur de la régie départementale de la prévention et du suivi des cancers**, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à son service, à l'exception du recrutement et de la gestion du personnel.**
- **Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes de la Régie dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Signer les lettres de commande dans la limite de 20 000€ .**
- **Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre de la Régie, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts de la Régie ou de ses agents.**
- **Donner récépissé pour tout dépôt de candidature ou d'offre et ce quelle que soit la procédure de marché public.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM,

Rendu exécutoire le : 20 FEV 2017  
Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2017  
Affiché le :  
Publié le : 20 FEV 2017



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,

#### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme France Laure SULON**, attaché, en qualité de Directeur de la communication, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction,**
- **Signer les bons de commande dans la limite de 20 000€ HT,**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ALENCON, le 20 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM,

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2017

Affiché le : 20 FEV 2017

Publié le :

Rendu exécutoire le : 20 FEV 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Olivier FREEL** Directeur du Pôle économie finances culture, en qualité de contrôleur de gestion, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

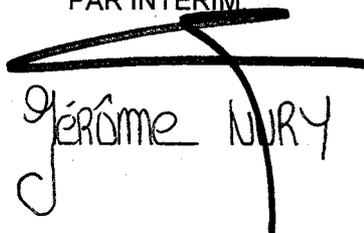
**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Correspondance courante relative aux attributions de la cellule contrôle de gestion.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV 2017  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR INTERIM

  
Jérôme NURY

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2017  
Affiché le : 20 FEV 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 20 FEV 2017



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 30 juin 2016 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les « Affaires réservées » du Président du Conseil départemental,

Considérant la démission de M. Alain LAMBERT de la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M.Thierry FOURNIER**, en qualité de chef du bureau de la coordination et des services intérieurs, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1 : Signer la correspondance courante relative à son bureau,**

**Art 2-2 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**Art 2-3 : Signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR INTERIM,

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2017  
 Affiché le : 20 FEV 2017  
 Publié le :  
 Rendu exécutoire le : 20 FEV 2017

# ***JEUNESSE ET EDUCATION***



**Pôle jeunesse patrimoine**

Service de la jeunesse et de l'éducation

Bureau sport et jeunesse

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 80

@ pjp.sport-jeunesse@orne.fr

Réf. NG – Arrêté QF

Poste 1723 **31**

**ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
FIXANT LES CRITERES POUR L'ATTRIBUTION  
DES BOURSES ALLOCATIONS VACANCES**

Vu la délibération du Conseil général du 3 décembre 1998 rappelant les critères d'obtention des allocations vacances,

Vu les délibérations du Conseil général des 27 novembre 2000, 24 octobre 2001, 25 novembre 2002, 24 novembre 2003, 22 novembre 2004, 28 novembre 2005 et 26 novembre 2006 fixant la politique de répartition des aides,

Vu la délibération du 28 novembre 2005 relative à la proposition de classification de la politique jeunesse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 18 juillet 2014, portant modification du quotient familial annuel pour l'attribution des bourses et prêts d'honneur pour l'année scolaire 2014-2015,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 janvier 2015, fixant le quotient familial annuel pour l'attribution des bourses allocations vacances pour l'année 2015-2016,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :**

**Article 1 :** le quotient familial mensuel doit être inférieur ou égal à 498 € pour les bourses allocations vacances de l'année 2016-2017 (idem à l'arrêté du 21 janvier 2016).

**Article 2 :** Aucune augmentation n'est intervenue sur les quotients familiaux de l'année 2016-2017, les bourses allocations vacances restent donc fixées comme suit :

<b>Allocations vacances - Quotient familial inférieur ou égal à 498 €</b>
Bourse de 40 € pour un coût de séjour de 80 € à 160 €
Bourse de 70 € pour un coût de séjour de 161 € à 310 €
Bourse de 100 € pour un coût de séjour de 311 € à 470 €
Bourse de 130 € pour un coût de séjour supérieur à 470 €

Fait à Alençon, le **07 FEV. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**